

Procès-verbal

Le vendredi 21 novembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri BENIERE.

Secrétaire de la séance : Philippe LAGNIET

Présents : Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Stéphane DOBY, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés : Franck DUMAS représenté par Philippe LAGNIET, Lucile KROLL représentée par Marie MONTEIL

Absents et excusés :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17/10/2025
- Caution matériel ski pour l'école
- Mise en place d'une prime d'ancienneté pour les vingt de service d'un employé communal
- Convention SIEL chaufferie école
- Convention CDG 42 Référent déontologue
- Convention CCMP - CTG
- Demande de subvention COT
- Demande de subvention MAM

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2025 (N° DE_080_2025)

Monsieur Le Maire Henri BENIERE invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Octobre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 Octobre 2025.

Intervention

Néant

Caution matériel ski (N° DE_081_2025)

Le Maire expose à l'assemblée que suite à l'acquisition de nouveau matériel de ski et qu'en vue des prochains prêts pour les enfants de l'école, il conviendra de mettre une caution supérieure à celle actuellement mise en place, soit 50 €.

Le Maire propose donc d'élever cette caution à hauteur de 150€ et d'instaurer un état du matériel avant et après remise.

En cas de détérioration ou de casse de matériel, la caution sera encaissée via une réalisation d'un titre de recette auprès de la famille concernée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité approuve la caution.

Intervention

Néant

Mise en place d'une prime d'ancienneté pour les vingt de service d'un employé communal

D'après le CDG, il n'existe pas de prime d'ancienneté pour les employés territoriaux.

Stéphane DOBY suggère une augmentation de la NBI en vue de pallier à cette impossibilité.

N'ayant pas assez d'éléments pour statuer sur une solution pérenne, le point sera abordé à un prochain conseil.

Convention SIEL chaufferie école

Après avoir pris connaissance de ladite convention (chaufferie école), le conseil municipal approuve le renouvellement de cette dernière.

Avenant à la convention référent déontologue élus (N° DE_084_2025)

Le Maire expose à l'assemblée que le CDG 42 a établi un avenant à la convention Référent déontologue pour les élus en mars 2025,

Suite à la délibération n°2023_06_27 du 07/07/2023 prise par le conseil municipal pour la validation de la convention, il convient de valider l'avenant relatif à un changement de tarification.

Tableau nouvelle tarification :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Ainsi en 2023 et 2024, la collectivité a dû participer à la convention à hauteur de 100€ par an, le forfait pour 2025 sera donc de 50€.

Le conseil municipal approuve cet avenant à l'unanimité.

Intervention

Néant

Convention CCMP - CTG (N° DE_085_2025)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CTG est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la CNAF.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La CAF de la Loire, les 16 communes et la Communauté de Communes des Monts du Pilat s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la convention.

La CAF s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » et du bonus « Trajectoire de développement ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant, en conséquence, la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés.

La précédente CTG couvrait la période 2021-2025. La nouvelle CTG s'échelonnera du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Les enjeux :

- 1) Accompagner les familles et renforcer la parentalité
- 2) Structurer, observer et affirmer le rôle d'autorité organisatrice de la Petite Enfance
- 3) Renforcer le rôle du Relais Petite Enfance (RPE)
- 4) Renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et le bien-être dans nos communes
- 5) Professionnalisation et qualité des accueils sur le territoire
- 6) Renforcer la cohérence territoriale et la coordination entre partenaires
- 7) Favoriser l'inclusion numérique et développer les compétences individuelles.
- 8) Garantir l'accès aux droits et renforcer l'accompagnement des publics fragilisés.
- 9) Renforcer la mobilité comme levier d'autonomie et d'égalité territoriale
- 10) Favoriser l'accès à un logement digne et adapté pour tous
- 11) Accompagner le bien-vieillir et la perte d'autonomie
- 12) Promouvoir un habitat durable et un cadre de vie de qualité
- 13) Développer l'accès à la culture, aux loisirs et à la lecture pour tous

Le Maire propose donc d'approuver la convention de la CCMP.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention.

Intervention

Néant

Demande de subvention COT (N° DE_086_2025)

Le maire expose à l'assemblée que l'association Club Omnisports Tarentaise (COT) sollicite de la part de la mairie, une éventuelle subvention d'un montant de 200€ pour financer une partie du stage multisports proposé aux enfants de 6 à 12 ans du Bessat et de Tarentaise et qui s'est déroulé en Octobre 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 100€ au COT, identique à l'année passée.

Intervention

Néant

Demande de subvention MAM du Bessat 2024 (N° DE_087_2025)

Le Maire expose au conseil municipal que la MAM A MIA DU BESSAT a fait parvenir un courrier en date du 06/11/2025, sollicitant la commune pour l'attribution d'une éventuelle subvention afin de les aider au financement de l'achat de nouveaux outils de travail et au fonctionnement général de la structure.

Une estimation à hauteur 3 830€ a été établie et la demande de subvention se porte sur cette base.

Le conseil municipal souhaite que la MAM A MIA DU BESSAT, fournit un devis précis pour l'achat d'une poussette double et leur bilan financier relatif à leur dernière Assemblée Générale.

Intervention

Philippe LAGNIET suggère qu'il faut distinguer la partie entretien des bâtiments et le fonctionnement de la MAM, une subvention ne peut porter que sur le fonctionnement. Pour la partie bâtiment, il existe des conventions MAIRIE – CCMP / CCMP – MAM, précisant qui doit s'acquitter des frais d'entretien.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet rénovation de la maison communale :

La fin du projet tel que porté à ce jour est entériné. La trésorerie confirmant les difficultés de financement présenté au dernier conseil.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est close à 21h42.



Philippe LAGNIET
Secrétaire de séance